## **FOURNISSEURS**

# Quels sont les documents que vous devez contrôler auprès de vos clients ?

### Contrôle obligatoire

<u>AUTORISATION D'OUVERTURE DE COMMERCE</u>
(OU DÉCLARATION DE COMMERCE)

Contrôle facultatif

AGRÉMENT D'ARMURIER

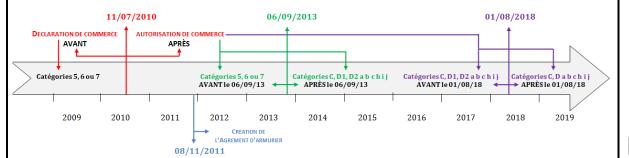
**\** 

# Liée au local

Liée à la personne physique

(dirigeant qui a la responsabilité pénale)







N'est pas le critère suffisant pour acheter ou vendre des articles réglementés

### AUTORISATION D'OUVERTURE DE COMMERCE (OU DÉCLARATION DE COMMERCE)

Seule la présentation de ce document vous autorise à vendre des articles réglementés à votre client!

### AGRÉMENT D'ARMURIER

Ce document permet à votre client, depuis le 08/11/2011, d'obtenir ou conserver l'autorisation d'ouverture de commerce !







## **FOURNISSEURS**

Une seule autorisation de commerce d'articles réglementés présentée par votre client pour plusieurs magasins : est-ce suffisant ?

NONI

			NUN!	2 ca	s 🖚
		Il faut :	Il faut :	Délégation de pouvoir	Pas de délégation de pouvoir
Plusieurs magasins d'un même client "juridique"	X	Une autorisation Préfectorale pour le magasin X	Une "compétence"(*) par magasin X	Agrément au nom directeur X	Agrément au nom du dirigeant (nom présent sur le Kbis)
	Y	Une autorisation Préfectorale pour le magasin Y	Une "compétence"(*) par magasin Y	Agrément au nom directeur Y	
	Z	Une autorisation Préfectorale pour le magasin Z	Une "compétence"(*) par magasin Z	Agrément au nom directeur Z	

En conclusion, si votre client possède plusieurs magasins (lieux physiques), il lui faut une autorisation de commerce <u>PAR</u> magasin!

- ⇒ **1** Si le client déménage, il doit le signaler en préfecture
- ⇒ L'autorisation de commerce remise doit correspondre à l'adresse de livraison de votre marchandise

(\*) Compétence = Titre communautaire reconnu par le Ministère de l'Intérieur (de l'Ecole de St-Etienne, de Liège, CQP CAM, etc...)





